

**CHALLENGE  
LES DEFIS DE LA DETECTION  
2011/2012**



La ligue d'Alsace de Tennis de Table met en jeu une prime pour les clubs actifs en matière de détection à la fois en termes de quantité que de qualité.

**Règlement :**

Art 1 : Attribution des points

- Les joueurs présents au **PPP** rapportent des points pour leur club par paliers selon les dispositions suivantes :

- > de 1 à 4 participants = 1 point.
- > de 5 à 8 participants = 2 points
- > de 9 à 12 participants = 3 points
- > + de 12 participants = 4 points

Bonus de 1 point par podium.

- Chaque équipe présente sur le **Championnat par équipe jeune** catégories poussins/benjamins rapporte 2 points
- Chaque joueur présent au **Critérium Fédéral – de 11ans** rapporte 1 point.
- Chaque joueur présent au **Top départemental de détection** rapporte 1 point.
- Chaque joueur présent au **Top régional de détection** rapporte 2 points.
- Chaque joueur présent au **Top de Zone** rapporte 3 points.
- Chaque joueur retenu au **stage national de détection** rapporte 4 points
- Chaque joueur (catégories poussins et benjamins) retenu dans le **Groupe France Détection** rapporte 5 points.

Art 2 : Classement

Un classement est établi en cumulant les points de l'ensemble des joueurs d'un même club (art. 1). En cas d'égalité de points entre deux clubs, le départage se fera d'abord en faveur du club ayant le plus grand nombre de joueurs recensés dans ce dispositif. Si l'égalité subsiste, les deux clubs seront déclarés ex aequo et partageront à égalité la récompense cumulée de leurs deux places (ex : 2 clubs sont 2<sup>ème</sup> ex aequo, chaque club recevra 400 euros).

Art 3 : Primes

- 1<sup>er</sup>     **800 €** (avec au moins 20 inscrits)
- 2<sup>ème</sup>    **500 €** (avec au moins 15 inscrits)
- 3<sup>ème</sup>    **300 €** (avec au moins 10 inscrits)
- 4<sup>ème</sup>    **250 €** (avec au moins 10 inscrits)
- 5<sup>ème</sup>    **150 €** (avec au moins 10 inscrits)

Si un club ne devait pas avoir le nombre suffisant de participants, au regard de son classement, il se verrait attribuer la prime correspondante à ce même nombre d'inscrits. Exemple : un club 1<sup>er</sup> aux points avec 14 inscrits recevra 300 €.

Art 4 : Versement

Le versement des primes pour la saison 2011/2012 se fera lors de l'assemblée Générale de la Ligue en septembre 2012, à l'issue de la constitution du nouveau Groupe France Détection.